

Article X : RECETTES

L'APE est constituée de parents bénévoles. Les recettes obtenues lors des manifestations organisées par l'APE profiteront uniquement aux enfants de l'école Jean Jaurès. Par exemple au travers de :

- Spectacles ou intervenants
- Repas exceptionnels à caractère festif (fête de l'école, ...)
- Classes découvertes
- Frais de fonctionnement de l'association
- ...

Chaque année, le bureau fixe à titre indicatif :

- une enveloppe budgétaire identique pour chaque classe
- une participation financière exceptionnelle qui peut être allouée en fonction des projets

Article XI : DIVERS

- Dans le cas d'une manifestation, tous les achats dit « personnels » ne sont pas financés par l'APE, par exemple déguisements.
- L'APE ne finance pas les anniversaires, naissances... des membres de son conseil d'administration et de leurs proches.
- Dans le cadre des manifestations, les membres adhérents ayant participé à l'organisation de la manifestation peuvent finir les restes sans payer, partager gratuitement les consommables entamés et acheter à prix coûtant ce qui n'est pas entamé et non repris par les fournisseurs.

Ce règlement intérieur a été rédigé et voté lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2017.

*Signature de l'adhérent élu
au Conseil d'administration*

(Précédée de la mention « lu et approuvé », Nom, Prénom)



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ENSEMBLE POUR L'ÉCOLE JEAN JAURES

L'association des parents d'élèves Ensemble pour l'école Jean Jaurès est gérée par des parents bénévoles, qui donnent de leur temps et de leur énergie afin que les enfants profitent directement ou indirectement des événements qu'elle organise (Fête du printemps, Fête des écoles / Kermesse, Goûters des vacances, ventes diverses...).

Son objectif est la participation, notamment financière, aux projets des écoles en accord avec les équipes pédagogiques, la communication sur la vie du groupe scolaire, la collecte de fonds nécessaires à l'amélioration du cadre de vie scolaire des élèves, mais également l'entretien des relations constructives avec le corps enseignant, la municipalité, tout en étant à l'initiative ou en prenant part à des manifestations et festivités locales, en créant du lien social.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site de l'association ou obtenu sur simple demande des parents d'élèves auprès du bureau de l'association.

Article I : OBJET

Le présent règlement intérieur est établi pour compléter les statuts et donner des précisions sur le mode de fonctionnement de l'Association des Parents d'Élèves Ensemble pour l'École Jean Jaurès ci-dessous dénommée APE.

Article II : ADHÉSION/COTISATION

L'adhésion à l'APE implique l'acceptation sans réserve de ses statuts et de son règlement intérieur. Le terme de parents d'élèves désigne les membres de l'association, c'est-à-dire les parents qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés dans l'école Jean Jaurès ou les personnes qui exercent l'autorité parentale sur ces enfants, à jour de leur cotisation.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Le montant est voté lors de l'assemblée générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article III : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION et LE BUREAU

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Tout contrat à signer ou toutes dépenses engagées par un membre du Conseil d'Administration doivent être soumis au préalable au bureau pour autorisation.

Organigramme de l'association

Le bureau : président, trésorier, éventuellement secrétaire et/ou vice-secrétaire.

Le conseil administration : bureau + des membres actifs (15 membres maximum)

L'association : conseil administration + membres adhérents

Les rôles des membres du bureau sont les suivants :

Président(e)

Il anime et coordonne les activités principales de l'APE, préside les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'APE dans tous les actes et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il s'assure de la conservation des documents administratifs, financiers ou autres pendant au moins 10 ans.

Trésorier(e)

Le trésorier a obligatoirement délégation de signature sur tous les comptes bancaires de l'association. Il s'assure de l'équilibre financier de tous les comptes ouverts au nom de l'APE.

Il a en charge de créditer les recettes, et autres rentrées d'argent, et d'établir le règlement des dépenses courantes et des cotisations dont l'association pourrait être redevable.

Il établit les comptes annuels et conserve les livres de comptes et pièces justificatives pendant au moins dix ans.

Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et effectue les déclarations et autres formalités administratives obligatoires.

Il assure la gestion administrative de toutes les activités de l'APE et tient un registre où devront être consignés les convocations, les comptes rendus des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

Il assure aussi la conservation des documents administratifs de l'APE pendant au moins dix ans.

Il peut être secondé par un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

En cas de démissions multiples des membres du bureau ou du conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée afin de pallier les postes manquants.

*Règlement intérieur de l'Association des Parents d'élèves Ensemble pour l'école Jean Jaurès
Voté le 13 octobre 2017 à l'assemblée générale par les membres du Conseil d'administration*

Article IV : MODIFICATION

Tout projet de modification du règlement intérieur devra être adopté par le conseil d'administration puis soumis ou non à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire (selon l'importance des modifications apportées).

Article V : MANIFESTATIONS

Les orientations générales du programme d'activité de l'association et les prises de décisions à l'égard des divers projets proposés par le corps enseignant seront définies en début d'année scolaire par le bureau en fonction.

Chaque membre de l'association pourra participer à l'organisation ainsi qu'au déroulement de ces manifestations, dans le respect des règles de sécurité et de bon fonctionnement.

L'association pourra être amenée à organiser des manifestations en partenariat si elle le souhaite.

Article VI : RESPONSABILITÉS

Chaque membre de l'APE est responsable de ses propres actes et devra respecter le code civil.

La responsabilité de chacun sera engagée le cas échéant ; le (la) président(e) ne pourra pas être tenu(e) responsable d'acte malveillant, ou non désirable, émanant d'un ou plusieurs membres de l'APE.

De ce fait, le bureau de l'APE sera contraint de conclure un contrat d'assurance adapté aux différents risques liés aux activités de l'association et aux buts qu'elle poursuit.

Article VII : PRISES DE DECISIONS

Les décisions concernant les activités de l'association seront prises par les membres actifs de l'APE à la majorité.

Ces décisions seront prises :

- soit au cours des réunions organisées si la représentativité des membres actifs est atteinte,
- soit lors de la diffusion des comptes rendus avec une demande de validation par la présidente,
- soit au cours d'un échange de mail sur un sujet précis.

Article VIII : ASSEMBLEE GENERALE Ordinaire ou Extraordinaire

Les décisions seront prises à la majorité des présents ou représentés. Chaque famille compte pour deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article IX : ARCHIVES

Une copie de tous les documents administratifs, financiers ou autres devra être conservée par l'association pendant au moins dix ans. Le président en a la responsabilité et doit s'assurer de la passation.